

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

**ARRÊTÉ DE POLICE DE
CIRCULATION
N° 20260526AM78**

INTERDICTION DE CIRCULER

26-28 ROUTE DE FONDOUCE

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU les travaux prévus sur le poste de relevage de Fondouce, pour le compte de la commune, une interdiction de circuler est à prévoir entre le N°26 et le N°28 Route de Fondouce ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 3 juin 2026, la commune va procéder à des travaux, entre le N°26 et le N°28 Route de Fondouce.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Interdiction de circuler pour tous les véhicules entre le N°26 et le N°28 Route de Fondouce (voir la zone concernée sur le plan en annexe 1),**

- **Route barrée**, obligeant les habitants du N°26 à rejoindre le village par la Route de Lagardiolle et les habitants du N°28, devront suivre La Plaine d'En Séguier pour rejoindre l'Avenue du 19 mars 1962

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation sera mise en place aux endroits appropriés par les agents de la commune, dès le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 26 mai 2026,

Le Maire,

L. GRANGIS



ANNEXE 1 :

